



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be

26083417

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

22 JUIN 2026

Greffier
Le Greffier

N° d'entreprise : 0430 013 470

Nom

(en entier) : Mobix Engetec

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Chenia 1 - B-7170 MANAGE

Objet de l'acte : Démissions, cooptation et nominations d'administrateurs - Délégation de signatures

Il résulte du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 janvier 2026 ce qui suit:

1. Démission d'un administrateur

Le conseil d'administration prend acte de la démission de VODP SRL, représentée par Olivier Di Pietrantonio, avec effet au 19 décembre 2025.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité ne pas coopter de nouvel administrateur.

3. Procuration

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Anne Dooremont, Christophe Wathion et Philippine De Wolf, chacun agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 26 février 2026 ce qui suit:

1. Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateur WISConsulting SRL (en constitution), ayant pour futur représentant permanent Monsieur Willem Schoups, pour une durée de 3 ans, avec effet à la date de constitution de la société et venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2029.

Son mandat n'est pas rémunéré.

Acceptation de mandat et élection de domicile :

L'assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur Willem Schoups, agissant en son nom personnel et en qualité de fondateur et futur représentant permanent de WISConsulting SRL (en constitution), pour laquelle il accepte, conformément à l'article 2:2 du CSA, le mandat d'administrateur conféré à WISConsulting SRL (en constitution), pour le compte de celle-ci. Conformément à l'article 2:7, §5 du CSA, Monsieur Willem Schoups élit domicile au siège de la Société pour tout ce qui touche à l'exercice du mandat d'administrateur. Il sera également tenu compte de cette élection de domicile pour la mention des coordonnées figurant dans la liste des administrateurs reprise dans les comptes annuels de la Société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

2. Procuration

L'assemblée générale décide de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Christophe Wathion, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

Il résulte du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mai 2026 ce qui suit:

1. Démission et cooptation d'un administrateur

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Lounoo SRL, représentée par Monsieur David Vanhelmont avec effet au 27 mai 2026 et constate qu'à la suite de cette démission, un mandat d'administrateur est devenu vacant.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer provisoirement, Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Madame Valérie Van Brabant, pour pourvoir à cette vacance et pour terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire. Le mandat de Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Madame Valérie Van Brabant, viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2029. Ce mandat n'est pas rémunéré.

La confirmation de la nomination de Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Madame Valérie Van Brabant, sera mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

5. Procuration

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Anne Dooremont, Christophe Wathion et Philippine De Wolf, chacun agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2026 ce qui suit:

1. Confirmation d'un mandat d'administrateur, nomination d'un administrateur et rémunération; et

L'assemblée générale décide à l'unanimité de confirmer le mandat d'administrateur de Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Madame Valérie Van Brabant, cooptée par le conseil d'administration du 28 mai 2026, jusqu'après l'assemblée générale annuelle de l'an 2029. Son mandat n'est pas rémunéré.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer en qualité d'administrateur Carduus Consulting SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Laurent Eeraerts, pour une durée de 3 ans, venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2029. Son mandat n'est pas rémunéré.

Acceptation de mandat et élection de domicile :

L'assemblée générale prend acte de la décision de

-Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Madame Valérie Van Brabant, et

-Carduus Consulting SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Laurent Eeraerts,

d'accepter leur mandat d'administrateur et conformément à l'article 2:7, §5 du CSA, d'élire domicile au siège de la Société pour tout ce qui touche à l'exercice de leur mandat d'administrateur. Il sera également tenu compte de cette élection de domicile pour la mention des coordonnées figurant dans la liste des administrateurs reprise dans les comptes annuels de la Société.

2. Procuration

L'assemblée générale décide de donner procuration à Anne Dooremont, Philippine De Wolf et Christophe Wathion, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

Il résulte du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 juin 2026 ce qui suit:

1. Délégation de signature sociales

Le conseil d'administration décide de remplacer l'actuelle table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires annexée à la délégation de signatures sociales par la table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires jointe en annexe au présent procès-verbal.

2. Procuration

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner procuration à Anne Dooremont, Christophe Wathion et Philippine De Wolf, chacun agissant seule et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Société en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

*** **

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2024 CONCERNANT LA DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires - Mise à jour du 11 juin 2026

I) Le CEO de CFE : TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

II) Le CFO CFE : MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

III) Les Administrateurs de CFE Contracting :

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

IV) Les Administrateurs :

-Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Valérie VAN BRABANT

-REVO CONCEPT SRL, ayant pour représentant permanent Nico SCHEPERS

-WISConsulting SRL, ayant pour représentant permanent Willem SCHOUPS

-Carduus Consulting SRL, ayant pour représentant permanent Laurent EERAERTS

-TROREMA SRL, ayant pour représentant permanent Raymund TROST

-MSQ SRL, ayant pour représentant permanent Fabien DE JONGE

V) Le CEO : Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Valérie VAN BRABANT

VI) Les Membres du Comité de Direction :

-Focus2LER SRL, ayant pour représentant permanent Valérie VAN BRABANT

-REVO CONCEPT SRL, ayant pour représentant permanent Nico SCHEPERS

-Lesly Van de Voorde – Chief Financial Officer (CFO)

-WISConsulting SRL, ayant pour représentant permanent Willem SCHOUPS

-Laurent VERFAILLIE

-Cano-C+ SRL, ayant pour représentant permanent Severine VERSCHOORE (CPO)

VII) Les Business Unit Managers :

-Laurent VERFAILLIE

-Stany VAN DEN SANDEN

-CLAESEN PROJECTS GCV, ayant comme représentant permanent Tom CLAESEN

VIII) Le Purchasing Manager : Kenny VERBEECK

*** **

Les pouvoirs suivants leur sont conférés:

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2024 DELEGATION DE SIGNATURES SOCIALES

Le Conseil d'administration établit et approuve le Règlement de Délégation de Pouvoirs qui remplace, le cas échéant, toute décision et/ou règlement antérieur(e) en matière de délégation de pouvoirs/signature sociales. Le présent Règlement de Délégation de Pouvoirs entre en vigueur ce 5 mars 2024.

La présente délibération comporte en annexe (ci-après « l'Annexe ») la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des mandataires. Les mises à jour de l'Annexe sont faites par deux Administrateurs agissant conjointement.

Sauf stipulation expresse contraire dans le présent texte, les mandataires n'ont pas pouvoir de subdéléguer autrement que par une procuration spécifique à une action donnée et limitée dans le temps et dans son objet. Tout pouvoir et toute procuration spécifique doivent être attribués par écrit.

Il est rappelé que les présents pouvoirs spéciaux ne font pas préjudice à la représentation organique de la Société, telle que réglée par l'article 26 des statuts.

En annexe au règlement sont notamment accordées les pouvoirs suivants :

1 OUVERTURE ET GESTION DES COMPTES BANCAIRES ET ASSIMILES

Conjointement par deux Administrateurs ou par un Administrateur agissant conjointement avec le Directeur Financier et Administratif sont autorisés à :

- ouvrir ou fermer un compte au nom de la société et à attribuer des délégations de signature au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte ;
- (faire) émettre des cautions et garanties, négocier des lignes de crédit, emprunts, effectuer des opérations de change et tout autre opération financière.
- Accorder des suretés personnelles (cautions et garanties)

Au cas où CFE ou CFE Contracting contre-garantirait la société, seuls (i) le CEO de CFE et le CFO de CFE, agissant conjointement ou (ii) deux administrateurs de CFE Contracting, agissant conjointement peuvent délivrer les garanties.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du Conseil d'administration.

2 ACHAT, CREATION, CESSION, RESTRUCTURATION OU LIQUIDATION DE SOCIETE

Tout acte de constitution, de prise de participation (majoritaire ou minoritaire), de cession, de restructuration (fusion, scission, opérations assimilées, apport ou cession d'universalité ou de branche d'activités) ou de liquidation de société (autre que les actes de création ou de liquidation de société simple) passé au nom de la société, doit être signé par deux Administrateurs agissant conjointement ou par un mandataire spécifiquement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les mandataires ci-dessus ne peuvent pas subdéléguer leurs pouvoirs sauf autorisation spécifique du conseil d'administration de la société.

3 ACTES DE GESTION JOURNALIERE

Les engagements définis ci-après ne peuvent être pris et/ou signés que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer en vertu des dispositions ci-après :

3.1 Les actes portant sur la constitution ou la liquidation d'une société simple sont valablement signés :

- conjointement par le CEO et un membre du Comité de Direction.

3.2 Les commandes de biens ou services liés à l'exécution de projets sont valablement signées :
- sans limitation de montant : conjointement par le CEO et un membre du Comité de Direction ;
- pour un montant inférieur à 500.000 euros par acte : conjointement par un BU Manager et un membre du Comité de Direction

3.3 Les commandes de biens ou services qui ne sont pas liés à l'exécution de projets sont valablement signées :

- sans limitation de montant : conjointement par le CEO et le CFO ;
- pour un montant inférieur à 500.000 euros par acte : conjointement par le CFO et le Purchasing Manager

3.4 Les conventions relatives à la location, le leasing, les concessions de bâtiments ou terrains et la mise en location de bâtiments ou terrains sont valablement signées conjointement par le CEO et le CFO.

3.5 Les soumissions et offres adressées aux clients (publics ou privés) et contrats conclus avec ces derniers sont valablement signés :

- jusqu'à 5.000.000 par le CEO et un membre du Comité de Direction.

3.6 Les actes se rapportant aux ressources humaines (engagement ou licenciement de personnel, octroi d'augmentation ou d'avantage en nature, rémunérations, ..) sont valablement signés :

- conjointement par le CEO et le CPO pour ce qui concerne les employés ou collaborateurs indépendants, et par le CPO et le BU Manager en ce qui concerne les ouvriers.

3.7 Les autres actes qui ne comportent pas d'engagement financier sont valablement signés :

- soit conjointement par deux Administrateurs ou par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux Administrateurs.

Pour extrait conforme,
Anne Dooremont, Mandataire